

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2021

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le quinze septembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, selon convocation en date du neuf septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme SENEAL Chantal étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes GUILLEMOT-BANDOLLIER, SENEAL, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, HENRY, MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON.

Représenté(s) : Mme ROUAULT (procuration M PERICHON)

Délibération n°2021-09-01

Objet : Projet de reboisement forestier

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du projet d'investissement concernant des travaux de reboisement sur plusieurs parcelles forestières de la forêt communale de Chateauponsac dans le but d'améliorer la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers.

Ces travaux porteront sur les parcelles forestières n°1D et 1E sur une surface de 4.63 ha, situées sur les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section M n°314 : 3.01 ha
- Parcelle cadastrée section M n°318 : 1.62 ha

L'opération de reboisement est estimée à 35 000.00€ dans le projet d'aménagement forestier approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-07-13 en date du 8 juillet 2021.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (programme AAP 2021 Résilience)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de reboisement forestier sur les parcelles forestières n°1D et 1E tel que décrit par Monsieur le Maire ;

CONFIE à l'Office Nationale des Forêts (ONF) la mission de maîtrise d'œuvre dudit projet ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 21/09/2021

Délibération n°2021-09-01b

Objet : Projet de reboisement forestier

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du projet d'investissement concernant des travaux de reboisement sur plusieurs parcelles forestières de la forêt communale de Chateauponsac dans le but d'améliorer la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers.

Ces travaux porteront sur les parcelles forestières n°1D et 1E sur une surface de 4.51 ha, situées sur les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section M n°314 : 3.01 ha
- Parcelle cadastrée section M n°318 : 1.5 ha

L'opération de reboisement est estimée à 35 000.00€ dans le projet d'aménagement forestier approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-07-13 en date du 8 juillet 2021.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (programme AAP 2021 Résilience)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de reboisement forestier sur les parcelles forestières n°1D et 1E tel que décrit par Monsieur le Maire ;

CONFIE à l'Office Nationale des Forêts (ONF) la mission de maîtrise d'œuvre dudit projet ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-09-01

Reçu en Préfecture le 24/09/2021

Délibération n°2021-09-02

Objet : Destinations des coupes de bois - exercice 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme des coupes prévus par de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
FC de Chateauponsac	1D	1.62 ha	RA	Vente
FC de Chateauponsac	1E	3.01 ha	RA	Vente

CONFIRME l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes non prévues comme telles dans le document d'aménagement mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
FC de Chateauponsac	1F	1.46 ha	EMC (Ouverture des cloisonnements d'exploitation)	Vente

CHOISIT la destination suivante : **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent.

Reçu en Préfecture le 21/09/2021